

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juin 2020 à 18 h 15

Date de convocation : 2 juin 2020

Date d'affichage : 13 juin 2020

Etaient présents : Julie CLERGET - Jean-Michel COMTE- Jean-Luc CROISERAT – Frédéric FUMEY - Nathalie GOUHOT – Sophie GOYET – Jean-Claude HALBOUT- Sandrine HOG – Jean-Michel LEBRUN – Pascal MOINE - Marie-Aude NIEL – Monique PROST – Christine RIOTTE - David TETU – Sylvie TISSIER – Florian VINDIGNI – VULETIC Romain – VULETIC Linda

Absente excusée : Emilie GONZALEZ (procuration à David TETU)

Secrétaire : Jean-Michel COMTE

* . * . * . * . *

Le Conseil Municipal, exceptionnellement, en raison de l'épidémie de COVID 19, s'est réuni à la salle des fêtes de Foucherans, 23 rue des Chênes.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2020.

1. Délégation du conseil municipal au maire (rapporteur : Christine RIOTTE)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Madame le maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2. Création de postes de conseillers délégués (rapporteur : Christine RIOTTE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de trois postes de conseillers délégués à compter du 8 juin 2020 pour assurer les missions suivantes :

- Enfance-jeunesse,
- Bâtiments et voirie,
- Gestion du parc animalier, fêtes et cérémonies.

3. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués (rapporteur : Christine RIOTTE)

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 5 857,43 €.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constate l'élection de cinq adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Nathalie GOUHOT, Monique PROST, Messieurs Jean-Luc CROISERAT, David TETU et Jean-Michel COMTE, adjoints

Considérant la délibération du 8 juin 2020 portant création de trois postes de conseillers municipaux délégués,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de De 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % et le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) ne peut dépasser 6 % l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, 70, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet au 29 mai 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :
 - du maire : 49 % de l'indice 1027,
 - des adjoints : 16,7 % de l'indice 1027,
 - des conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice 1027,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

4. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs (rapporteur : Christine RIOTTE)

a. SMOCSY

Le Conseil Municipal,

- Vu l'adhésion antérieure de la commune au Syndicat mixte ouvert de la crèche de Saint Ylie (SMOCSY) ;
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 CGCT) deux délégués communaux titulaires et 1 suppléant ;

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- Déclare élu en qualité de Délégués Communaux au Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert de la Crèche de Saint Ylie (SMOCSY) :
 - o Délégués Titulaires : (1 bulletin blanc)
 - Emilie GONZALEZ (18 voix)
 - Julie CLERGET (18 voix)
 - o Délégué Suppléant (1 bulletin blanc et 1 voix pour Linda VULETIC)
 - Monique PROST (17 voix)

b. SICTOM

Madame le maire rappelle que les délégués au conseil syndical du SICTOM sont élus par le conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération.

Néanmoins, le règlement intérieur du SICTOM invite les communes à désigner un référent de la commune, en plus du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de référent au SICTOM, Romain VULETIC.

c. CNAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de :

- déléguée élue au CNAS :
Julie CLERGET
- déléguée agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS :
Sylvie BLOND

d. Communes Forestières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de délégué aux communes forestières, Jean-Michel LEBRUN.

e. Correspondant défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de correspondant défense :

Jean-Luc CROISERAT

5. Désignation des élus membres des commissions communales (rapporteur : Christine RIOTTE)

a. Conseil d'école maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants au conseil d'école maternelle :

- Christine RIOTTE,
- David TETU
- Julie CLERGET
- Monique PROST
- Emilie GONZALEZ

b. Conseil d'école primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants au conseil d'école primaire :

- Christine RIOTTE,
- David TETU
- Julie CLERGET
- Monique PROST
- Jean-Luc CROISERAT

c. CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre des membres du CCAS à :

- Christine RIOTTE,
- 7 membres élus,
- 7 membres nommés par le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, représentants au conseil d'administration du CCAS :

- Christine RIOTTE,
- Monique PROST,
- Florian VINDIGNI,
- David TETU,
- Sylvie TISSIER,
- Julie CLERGET,
- Emilie GONZALEZ,
- Frédéric FUMEY.

d. Terrains, bois, affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants :

- Christine RIOTTE,
- Nathalie GOUHOT,
- Jean-Michel LEBRUN.

e. Environnement, cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants :

- Christine RIOTTE,
- Monique PROST,
- Florian VINDIGNI,
- Sylvie TISSIER,
- Frédéric FUMEY.

f. Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants :

- Christine RIOTTE,
- David TETU,
- Jean-Luc CROISERAT,
- Jean-Michel LEBRUN.

g. Voirie, sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants :

- Christine RIOTTE,
- Jean-Michel COMTE,
- Pascal MOINE,
- Jean-Luc CROISERAT,
- Nathalie GOUHOT,
- Jean-Claude HALBOUT.

h. Information

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de représentants :

- Christine RIOTTE,
- David TETU,
- Sophie GOYET,
- Emilie GONZALEZ,
- Jean-Michel COMTE,
- Pascal MOINE,
- Sandrine HOG,
- Sylvie TISSIER.

i. Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants :

- Christine RIOTTE,
- Monique PROST,
- Florian VINDIGNI,
- Marie-Aude NIEL,
- Nathalie GOUHOT.

j. Enfance jeunesse, animation, conseil de jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants :

- Christine RIOTTE,
- David TETU,
- Emilie GONZALEZ,
- Julie CLERGET,
- Sandrine HOG,
- Frédéric FUMEY,
- Jean-Luc CROISERAT,
- Sophie GOYET.

k. Subventions associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants :

- Christine RIOTTE,
- David TETU,
- Jean-Luc CROISERAT,
- Jean-Claude HALBOUT,
- Marie-Aude NIEL,
- Monique PROST,
- Frédéric FUMEY.

6. Réfection toiture côté sud à côté du Pôle santé – Demande de DETR

Ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

7. Travaux de voirie : rues Jolie, du Commerce et parking de la Poste (rapporteur : Jean-Luc CROISERAT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, dans le cadre du marché à bons de commandes avec la société EIFFAGE :

- décide de réaliser en 2020 les travaux de voirie suivants :
 - rue Jolie pour un montant HT de 78 138,00 €,
 - rue du Commerce pour un montant HT de 62 590,00 €,
 - parking de la Poste pour un montant HT de 22 015,00 €,
- autorise le Maire et les adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Création budget annexe assainissement (rapporteur : David TETU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et d'apporter des possibilités complémentaires dans l'exercice des compétences eau et assainissement. Certaines de ses dispositions portent des effets dès le 1er janvier 2020. L'article 14 introduit la faculté, pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée.

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2020 demandant la délégation de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole via une convention,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole validant cette délégation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de créer un budget annexe « assainissement,
- autorise Madame le Maire ou les adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Questions diverses (rapporteur : Christine RIOTTE)

a. Réfection de la salle des fêtes – Demande de subvention DST 2020

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu de réaliser des travaux de réfection de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser des travaux de réfection de la salle des fêtes (salle des fêtes, scène et cuisine), selon devis de travaux pour un montant global de 18 365,44 € HT ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DST 2020 au taux de 20 % ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

➤ Travaux pour un montant HT subventionnable de :	18 365,44 €
➤ Subvention DETR 30 % :	5 509,63 €
➤ Subvention DST 20 % :	3 673,09 €
➤ Autofinancement HT :	9 182,72 €
- S'ENGAGE à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- AUTORISE le Maire ou les Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Réfection toiture bâtiment fond gauche côté nord (ancien bâtiment ETAPES) – Demande de subvention DST 2020

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu de réaliser des travaux de réfection de la toiture du bâtiment fond gauche côté nord (ancien bâtiment ETAPES).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser des travaux de réfection de la toiture du bâtiment fond gauche côté nord (ancien bâtiment ETAPES), selon devis de travaux pour un montant global de € HT ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DST 2020 au taux de 20 % ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

➤ Travaux pour un montant HT subventionnable de :	16 666,67 €
➤ Subvention DETR 30 % :	5 000,00 €
➤ Subvention DST 20 % :	3 333,33 €
➤ Autofinancement HT :	8 333,37 €
- S'ENGAGE à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- AUTORISE le Maire ou les Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

c. Changement de fenêtres du 3^{ème} étage, une lucarne et la porte d'entrée des bureaux du rez-de-chaussée bâtiment mairie – Demande de subvention DST 2020

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu de changer les fenêtres du 3^{ème} étage, une lucarne et la porte d'entrée des bureaux du rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de changer les fenêtres du 3^{ème} étage, une lucarne et la porte d'entrée des bureaux du rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie, selon devis de travaux pour un montant global de 13 691,78 € HT ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DST 2020 au taux de 20 % ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :
 - Travaux pour un montant HT subventionnable de : 13 691,78 €
 - Subvention DETR: 2 957,40 €
 - Subvention DST 20 % : 2 738,36 €
 - Autofinancement HT : 7 996,02 €
- S'ENGAGE à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- AUTORISE le Maire ou les Adjoints à signer le marché à intervenir.

d. Rapport marchés contractés

N° mandat	Date	Définition	Tiers	Montant
28/329	19/03/2020	Table à roulettes - salle des fêtes	BERSOT	540,00 €
28/332	19/03/2020	Situation 2 - Démolition - Maçonnerie - VRD (lot 2) - Construct° salle polyvalente	SARL FRENOT RAMBOZ	15 789,61 €
28/333	19/03/2020	MO Construction salle polyvalente - Acompte 7	SERGE ROUX	1 078,28 €
28/331	19/03/2020	MO Construction salle polyvalente - Acompte 5	CVF STRUCTURES	153,00 €
28/330	19/03/2020	CTC - Aménagement salle communale	APAVE	435,60 €
28/327	19/03/2020	Travaux Chicane Rue de Damparis	EIFFAGE	9 042,00 €
28/326	19/03/2020	Travaux Ecluse Rue de Damparis	EIFFAGE	4 902,00 €
28/328	19/03/2020	Armoire bureau Sylvie - mairie	JPG	282,32 €
32/373	03/04/2020	Désamiantage - Déplombage (lot 1) - Situation 1 - Construction salle pol	CODEPA	14 697,79 €
32/374	03/04/2020	Désamiantage - Déplombage (lot 1) - Situation 1 - Construction salle pol	CODEPA	775,20 €
32/375	03/04/2020	Situation 3 - Démolition - Maçonnerie - VRD (lot 2) - Construct° salle pol	SARL FRENOT RAMBOZ	4 637,11 €
36/415	06/04/2020	Extincteurs x 3 pour salle des fêtes suite sinistre	IPS	218,38 €
36/414	06/04/2020	Extincteurs batiments communaux x 2	IPS	113,53 €
37/416	10/04/2020	Vidéoprojecteur école	XEFI	1 840,93 €
42/451	30/04/2020	Barrière florale avec treillage avec demi pot	ATECH	919,92 €
42/450	30/04/2020	Chauffe eau salle des fêtes	FRANC COMTOISE DE CONFORT	4 228,80 €
42/452	30/04/2020	SPS - Aménagement salle communale	APAVE	376,32 €
45/477	15/05/2020	Parking Poste - Rue du commerce - Rue Jolie - Phase 1	EIFFAGE	40 123,20 €
45/476	15/05/2020	CHAUDIÈRE LOGEMENT COMMUNAL RUE EUGÈNE CHALON	FRANC COMTOISE DE CONFORT	5 480,49 €
45/478	15/05/2020	MO Construction salle polyvalente - Acompte 8	SERGE ROUX	1 078,30 €
45/475	15/05/2020	Installation prises mairie	DL ELECTRICITE	1 393,62 €

Fin de séance à 19 h 25